

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE

LETTRE D'INFORMATION

ÉDITO

Construire un projet de territoire ambitieux et partagé pour les habitants de nos 53 communes, c'est le nouveau challenge de notre Métropole à travers l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Ce projet d'aménagement et de développement est déjà au cœur de nos préoccupations quotidiennes ; mais le PLUi va renforcer la cohérence et l'efficacité de nos actions publiques dans la mesure où il les regroupe dans un seul document. Il organise le développement de l'habitat, les modes de déplacements, les activités économiques et agricoles. Il vise également à préserver le cadre de vie, les milieux naturels, les paysages et notre patrimoine.

Ce PLUi sera l'op-Étienne Métropole identité et de se prospective forte à également l'occasion avec les territoires lyonnaise, Forez, pour une plus grande

le PLUi va
renforcer la
cohérence et
l'efficacité de
nos actions
publiques

Ce PLUi exprimera sera construit en avec l'ensemble des communes et des élus ; et il s'appuiera aussi sur les contributions des habitants. C'est pourquoi, nous avons souhaité que la concertation et les échanges soient placés au cœur de la démarche. Ils seront les garants d'un travail co-construit pour un projet partagé.

L'objectif de cette première lettre d'information est donc d'expliquer ce qu'est un PLUi et de vous informer sur la procédure qui se met en place pour son élaboration. D'autres suivront à chaque temps fort...

Il veille enfin au bien la cohésion de notre

portunité pour Saint-de renforcer son doter d'une vision 10 ou 15 ans. Ce sera de conforter nos liens voisins : Métropole Pilat, Haute-Loire complémentarité.

un projet collectif qui étroite collaboration

Gilles THIZY,
vice-président en charge
de la cohésion territoriale



L'URBANISME SUR LE TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLE

Depuis le 1^{er} janvier 2016, Saint-Étienne Métropole est devenue compétente en matière de planification urbaine.

À ce titre, l'intercommunalité poursuit et engage en étroite collaboration, avec les communes les procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux (modification des Plans Locaux d'Urbanisme, Règlement Local de Publicité Intercommunal, Site Patrimoniaux Remarquables,...).

Les communes restent compétentes concernant l'application des règles fixées par les documents d'urbanisme. Ainsi les autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager,...) sont délivrées par le Maire.



UN PLUi C'EST QUOI ?

Il s'agit d'un document d'urbanisme réalisé à l'échelle des 53 communes de la métropole, qui organise l'aménagement de notre territoire pour les 10 prochaines années.

Il définit les zones constructibles sur le territoire, fixe les règles que nous devons respecter pour la construction et protège les zones naturelles et agricoles.

Ces zones sont définies en cohérence avec les besoins du territoire en lien avec l'augmentation de la population et la croissance de l'emploi.



EN QUOI CELA ME CONCERNE ?

Le PLUi touche à toutes les questions de notre vie quotidienne, que l'on soit résidant, actif, chef d'entreprise ou encore agriculteur... Où vais-je pouvoir construire ? Quels seront les espaces naturels et les zones agricoles préservés ?

Le PLUi apportera des réponses qui conditionneront notre manière de vivre sur le territoire dans les prochaines années.

Le PLUi et ses documents réglementaires s'appliquent pour encadrer mon projet quand j'ai besoin de :

- Construire mon logement,
- Démolir une construction,
- Faire une extension,
- Implanter mon local professionnel,
- Aménager un terrain,
- Développer mon activité...

Le PLUi permet aussi de programmer les investissements sur notre territoire, comme par exemple le réseau de transport, les grands équipements de loisirs, etc.

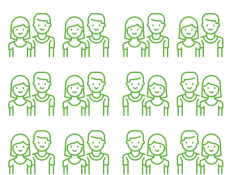
SUR QUOI REPOSE LE PLUi ?

Le PLUi doit prendre en compte les objectifs de différents documents qui s'imposent à lui :

- Les objectifs des politiques nationales définis par la loi et le code de l'urbanisme, qui visent à favoriser un urbanisme durable et respectueux de l'environnement,
- Les objectifs des politiques territoriales d'aménagement définis à l'échelle d'un territoire comme la région ou comme le sud du département, visant à garantir un aménagement équilibré,
- Les objectifs des politiques locales engagées à l'échelle de l'agglomération sur l'habitat ou l'environnement qui donnent un cadre au projet d'aménagement de notre territoire,

Ainsi, le PLUi est travaillé avec l'ensemble des acteurs du territoire, Etat, Région, Département, Syndicat Mixte du SCOT Sud Loire, Chambre d'agriculture, Chambre des métiers, Chambre du commerce et de l'industrie, et l'ensemble des acteurs locaux de l'aménagement....

403 000
habitants



168 000
EMPLOIS



12 000
entreprises



LES ENJEUX DU PLUⁱ POUR LE TERRITOIRE

Le PLUi mettra en œuvre un projet de développement qui contribuera à positionner la métropole comme un pôle d'envergure au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département.

Le PLUi est un projet intercommunal qui prendra en compte toutes les communes de la métropole dans leur diversité. Il reconnaîtra le rôle et la place de chacune dans le fonctionnement et le développement du territoire.

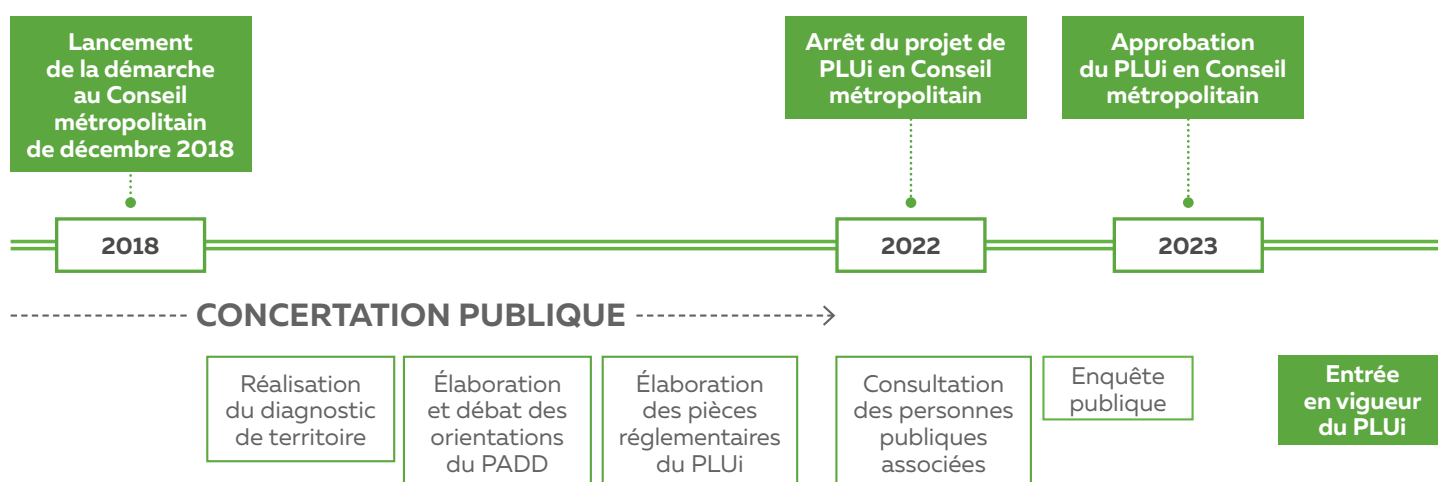
Le PLUi a pour objectif de favoriser une métropole dynamique et attractive ce qui permettra de faciliter l'implantation des entreprises, de maintenir une vie commerciale équilibrée, mais aussi de valoriser notre agriculture.

Le projet de PLUi saura relever les défis énergétiques et climatiques de demain en promouvant un aménagement du territoire durable et responsable. Il sera attaché à préserver les espaces naturels de notre territoire qui fondent son identité et offrent un cadre de vie exceptionnel à ses habitants.

Le PLUi mettra en œuvre un projet d'aménagement au plus près des habitants. Il répondra à leurs préoccupations quotidiennes en facilitant les déplacements sur le territoire, en développant des équipements, et une offre de logement adaptée à tous les besoins mais aussi en encourageant l'aménagement d'espaces publics de qualité.



LES ÉTAPES ESSENTIELLES DE LA DÉMARCHE



COMMENT JE PEUX PARTICIPER ET M'INFORMER ?



S'INFORMER

Au siège de Saint-Étienne Métropole
 Dans votre commune
 Sur le site internet de Saint-Étienne Métropole dans la rubrique PLUi saint-etienne-metropole.fr
 Via la lettre d'information régulière aux grandes étapes de la démarche



S'EXPRIMER & ÉCHANGER

Dans les registres mis à disposition au siège de Saint-Étienne Métropole et dans les mairies des 53 communes
 Par courrier adressée à Monsieur le Président de Saint-Étienne Métropole
 Lors des réunions publiques
 Via le formulaire de contact sur le site internet de Saint-Étienne Métropole rubrique « service aux habitants/urbanisme »



CONTACT

Direction du développement territorial
 Service planification territoriale
 T 04 27 40 56 19
 2 avenue Grüner,
 42006 Saint-Étienne